DEUX-SEVRES

## VILLE DE NIORT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 41

Convocation du Conseil Municipal : le 11/06/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 24/06/2019

**SEANCE DU 17 JUIN 2019** 

Délibération n° D-2019-252

Niort Plage 2019 - Convention de partenariat avec l'Office du Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise

## Président:

Monsieur Jérôme BALOGE

#### Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

## Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

## Excusés:

Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Nathalie SEGUIN.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2019**

Délibération n° D-2019-252

**Direction Animation de la Cité** 

Niort Plage 2019 - Convention de partenariat avec l'Office du Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Durant l'été, des animations de loisirs, sportives et culturelles sont organisées au parc de Pré-Leroy et sur la Sèvre.

Pour mener à bien cette organisation, l'Office de Tourisme de Niort - Marais poitevin - Vallée de la Sèvre Niortaise est partenaire de la Ville de Niort.

Dans le but de préciser les conditions d'intervention, il vous est proposé de passer une convention avec l'Office de Tourisme de Niort - Marais poitevin - Vallée de la Sèvre Niortaise.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Office de Tourisme de Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise pour l'organisation du dispositif d'animations estivales Niort Plage 2019 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

#### CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NIORT



ET

## L'OFFICE DU TOURISME NIORT – MARAIS POITEVIN – VALLEE DE LA SEVRE NIORTAISE

Objet: Organisation du dispositif d'animations estivales Niort Plage 2019 à Niort.

### ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 juin 2019;

#### ΕT

L'Office de Tourisme Niort – Marais Poitevin – Vallée de La Sèvre Niortaise, domicilié 6 rue de l'Hôtel de Ville - 79000 NIORT, représenté par son Président, Monsieur Michel SIMON, ci-après désigné l'Office de Tourisme,

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Préambule :

La Ville de Niort, en partenariat avec l'Office de Tourisme, met en place l'opération « NIORT PLAGE » du 5 juillet au 25 août 2019. L'objectif de cette action est de permettre à tous la pratique d'activités sportives, de loisirs et culturelles diverses dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement.

# **ARTICLE 1 – DEFINITION DES RESPONSABILITES**

La Ville de Niort et l'Office de Tourisme, coorganisateurs du dispositif « Niort Plage » se répartissent les responsabilités de mise en œuvre de la manière suivante :

- La ville de Niort prend en charge l'aménagement du site du Pré-Leroy et coordonne les activités de loisirs non payantes, ainsi que l'activité canoë pour les centres de loisirs.
- L'Office de Tourisme coordonne du lundi au dimanche, l'offre d'activités payantes (hors activité canoë pour les centres de loisirs) en lien avec les partenaires compétents.
- L'accueil-information est organisé conjointement entre la ville de Niort et l'Office du Tourisme, pour la totalité des activités du site ainsi que la gestion du dispositif billetterie, auprès des particuliers.

## **ARTICLE 2 - DEFINITION DES ACTIVITES**

Les activités proposées se déclinent en activités sportives (fluviales, équestres, sports collectifs et individuels) et culturelles. Elles sont pratiquées sur et / ou au départ du site de Pré-Leroy.

## **ARTICLE 3 – DEFINITION DES INTERVENANTS**

Les activités coordonnées par la ville de Niort sont proposées par les acteurs associatifs locaux. Une liste des intervenants et un calendrier des animations proposées seront réalisés.

Les activités coordonnées par l'Office de Tourisme sont proposées par les partenaires suivants :

#### Activités fluviales :

- Service des Sports d'Eau de la Communauté d'Agglomération du Niortais (mise à disposition des embarcations canoës et kayak, gilets et matériel),
- Entreprise Bardet Huttiers (mise à disposition de pédalos), route de Damvix, 79210 ARCAIS,
- Le Collibert (mise à disposition de pédalos), 85 420 DAMVIX

#### Activité équestre :

- Relais Equestre Equinoxe, La Louvrie, 79410 SAINT REMY,

#### Autres activités de loisirs :

- Jaubert Christophe, 54 rue Saint Gelais, Apt 2, étage 1, 79000 NIORT (animation Accro Elastique)
- Mobilboard Niort, Place de la Coutume, 79510 COULON (animation Giropode et location Trotinettes Electriques)
- Sasu NFX, 30 rue des Loges, 85 200 FONTENAY LE COMTE (animation Archery Game)
- Roulottes de l'Abbaye, le moulin du côteau, 85420 MAILLEZAIS (animation calèche)
- L'Issue, 22 rue des guigneraies, 79180 CHAURAY (animation Escape Game mobile)

Pour les centres de loisirs qu'elle accueillera, la ville de Niort passera commande auprès de l'Office de Tourisme pour les animations équestres. La ville de Niort traitera en direct avec le service des sports d'eau de la C.A.N pour les activités fluviales.

## **ARTICLE 4 – ACCUEIL INFORMATION**

L'Office de Tourisme et la Ville de Niort assureront l'accueil et l'information du public sur site de 14h30 à 19h30 du samedi 6 juillet au mardi 27 août inclus.

Afin de conserver une qualité de service uniforme, la mission d'accueil et d'information comprend l'ensemble des activités présentes sur le site (et non pas limitée aux seules activités dont il assure la billetterie). Les agents de la ville ne sont pas habilités à gérer les numéraires qui sont encaissés par l'Office du Tourisme.

Le management qu'implique ce partenariat devra reposer sur des temps :

- de débriefings réguliers entre l'Office du Tourisme et les services de la Ville de Niort,
- ainsi que de calage (quotidien si nécessaire) des missions de chacun en réunion d'équipe.

## ARTICLE 5 - PARTENARIAT

Chacune des parties s'engage à indiquer l'aide que lui apporte l'autre lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée. Elles indiqueront visiblement ce partenariat en insérant leur logo sur leurs programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par le service Communication de chacune des parties.

# ARTICLE 6 - EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers auquel les parties font expressément attribution de juridiction.

Fait à Niort, le

Le Président de l'Office de Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de La Sèvre Niortaise, Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué

Michel SIMON Alain BAUDIN